

**COMMUNE DE MONTFERRIER**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR  
LA COMMUNE**

<b>Nom officiel de la servitude</b>	<b>Code</b>	<b>Référence du texte législatif</b>	<b>Acte d'institution</b>	<b>Service responsable</b>
Servitude de protection des monuments historiques.  Croix de carrefour en fer forgé	<b>AC 1</b>	Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée. Loi du 02.05.1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83.8 du 07.01.1983 Loi n° 79.1150 du 29.12.79 complétée.	Inv. Monuments historiques : 08/06/1979	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21
Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits : - Ensemble formé par le site de Montségur	<b>AC2</b>	Site classé : 27/12/2001		Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 09000 FOIX
Servitudes relatives aux forêts de protection.	<b>A 7</b>	Articles L. 411-1 à L. 413-1, L. 343-1, R. 411-1 à R. 413-4, Décret du 02.08.1923.	Décret présidentiel du 23/08/1927	Office national des forêts 7,rue du Lt Paul Delpech 09007 Foix Cedex ☎ : 05.34.09.82.00
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	<b>PM 1</b>	Lois des 22 juillet 1987, 3 janvier 1992, 2 février 1995, décret du 5 octobre 1995.	Arrêté préfectoral du 21/07/2005	<b>DDT – SER</b> <b>10, rue des Salenques</b> <b>BP 10102</b> <b>09007 – FOIX Cedex</b>
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	<b>T7</b>	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marsol, Cadeillou, Fount Bergens 1 et 2</li> <li>• Gabarut, Rector 1 et 2</li> </ul>	<b>AS 1</b>	Article 113 du code rural Décret 89.3 du 03/01/89 Art. L.1321-2 du code de la santé publique.	Arrêté préfectoral du 24/09/1987 15/02/2012	ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36
---	-------------	---	--	---

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Points de captages des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Sans DUP				ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36
Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.